

COMMENT S'ASSURER CONTRE LES RISQUES ?

1 – Principe général



Vous louez un matériel appartenant à Waterlab Services.

Du fait du transfert de la garde juridique, vous restez entièrement responsable du matériel loué jusqu'à sa reprise dans un délai maximum de 72 heures ouvrables après l'arrêt de la location signalé obligatoirement (24 heures au préalable) par mail ou courrier ou la période d'immobilisation du Matériel chez le Client, convenue avec le Loueur. Quel que soit le type d'événement : vols, tentatives de vol, dégradations et, dans tous les cas, durant l'immobilisation du matériel (tel que défini dans nos accords).

Le Client peut couvrir sa responsabilité selon 3 options.

2 – Vous prenez la Garantie Dommages Waterlab Services

Principe

Waterlab Services s'engage à renoncer à tout recours à votre encontre en cas de vol ou de dommages aux matériels loués. Votre responsabilité financière maximale est préalablement définie avant toute location.

2.1 – Ce qui est couvert

- Les dommages accidentels et imprévisibles dans le cadre d'un usage normal,
- Le vol sous réserve de mesures de protection,
- Les événements climatiques (hors catastrophes naturelles majeures),
- Dommages électriques, incendie, chute d'aéronef, etc.

2.2 – Ce qui est exclus

2.2.1 – Exclusions générales pour vols

- Consécutifs à une sous-location ou un prêt non autorisé,
- Dus à la négligence du Locataire dans les précautions de protection et de garde,
- Pour lesquels aucune information **écrite** n'aura été transmise au Loueur et ce jusqu'à 72h ouvrables suivant l'arrêt de la location. Du fait du transfert de la garde juridique, vous restez entièrement responsable du matériel loué jusqu'à sa reprise dans un délai maximum de 72 heures ouvrables après l'arrêt de la location signalé obligatoirement (24 heures au préalable) par mail ou courrier, ou la période d'immobilisation du Matériel chez le Client, convenue avec le Loueur.
- Pour lesquels aucune plainte n'aura été déposée auprès des autorités de Police ou de Gendarmerie,
- Les vols partiels ne sont pas garantis et seront facturés au coût réel.
- Les effets personnels.

2.2.2 – Exclusions générales pour les dommages et destructions

- Transport et déplacements réalisés sans avoir prévenu préalablement le Loueur,
 - Dommages consécutifs au non-respect du Code de la Route, stationnement dangereux.
 - Dommages intentionnels par l'assuré (causes par le locataire ou avec sa complicité).
 - Négligence caractérisée et utilisation anormale du matériel.
 - Dommages consécutifs à une sous-location ou prêt non autorisé.
 - Dommages immatériels (perte d'exploitation, pénalités de retard frais supplémentaires).
 - Dommages et frais indirects (frais de déblaiement, retraitement. ...)
 - Dommages provoqués à des biens tiers au Loueur et consécutifs aux dommages d'une machine (garantie ou non).
-
- Dommages consécutifs à des projections de peinture, ciment, béton, produits corrosifs, oxydation, pollution et exposition à des sources radioactives.
 - Dommages consécutifs à l'utilisation avant la remise en état du matériel, alors que le locataire a connaissance d'un vice, d'une malfaçon ou d'un dommage, ainsi que les dommages résultant d'une réparation provisoire ou de fortune exécutée à l'initiative du locataire.
 - Dommages en résultant pour lesquels aucune plainte n'aura été déposée auprès des autorités de Police ou de Gendarmerie.

2.3 – Coûts de la Garantie Dommages

- **10% du tarif de location des matériels.**

2.4 – En cas de vol de matériel ou de destruction totale

La clause de non-recours est applicable à condition que certaines préventions élémentaires aient été prises :

- Matériel fermé à clé ou protégé,
- Chaîne, antivol, sabot de Denver,
- Gardiennage, lieux clos sur les chantiers isolés...

Waterlab Services vous facturera sur la base de la valeur de remplacement par matériel volé et / ou détruit.

2.5 – En cas de dommages

Waterlab Services vous facturera, sur la base du coût réel des réparations, incluant la fourniture, la main d'œuvre et le cas échéant les frais de transport.

2.6 – Conditions de validité des Garanties Dommages

Les Garanties Dommage sont valides sous réserve du respect des obligations contractuelles du Client, notamment déclaratives. En cas de manquement, le Loueur pourra refuser ou résilier les garanties.

2.7 – Pertes d'exploitation

Les pertes d'exploitation et les dommages immatériels, directs ou indirects, ne sont jamais pris en charge par les garanties mentionnées. Ils restent intégralement à la charge du Client

3 – Vous ne prenez pas la Garantie Dommages Waterlab Services

3.1 – Vous devez souscrire, de votre propre chef, une assurance de votre choix :

- Prévenez votre assureur que vous êtes locataire et non propriétaire,
- Vérifiez si les garanties sont automatiques ou si vous devez notifier à votre assureur chaque nouveau matériel que vous louerez,
- Vérifiez les franchises qui seraient appliquées en cas de sinistre,
- Vérifiez que l'indemnité en cas de sinistre soit bien versée à Waterlab Services propriétaire du matériel,
- Vérifiez les délais d'indemnisation de votre assureur,
- Avant toute location, vous devez fournir à votre agence Waterlab Services ou à votre interlocuteur Waterlab Services en charge de votre dossier, l'attestation de votre assureur.

3.2 – En cas de vol de matériel ou de destruction totale

Waterlab Services vous facturera sur la base de la valeur de remplacement par matériel volé et / ou détruit.

3.3 – En cas de dommages

Waterlab Services vous facturera, sur la base du coût réel des réparations, incluant la fourniture, la main d'œuvre et le cas échéant les frais de transport.

4 – Que faire, dans toutes les situations, en cas de sinistre ?

4.1 – En cas de vol matériel ou destruction totale

- Déposer plainte dans les 48h maximum à la suite du constat de la disparition du matériel.
- Demander au Loueur la fiche d'identification du matériel loué afin de faciliter les démarches auprès des autorités.
- Prévenir l'agence qui a loué le matériel et lui faire parvenir par lettre ou email recommandé avec accusé de réception toutes les pièces (rapport de police, de gendarmerie...) dans les 48 heures.

4.2 – En cas de dommage matériel

- Prendre toutes les mesures utiles pour la sécurité autour du matériel endommagé.
- Cesser d'utiliser le matériel, prévenir immédiatement l'agence concernée et lui faire parvenir les pièces établies par lettre ou email recommandé avec accusé de réception, dans les 48 heures.
- Notifier par écrit les circonstances exactes et précises du dommage.
- Établir un constat amiable si un tiers est concerné.